

ARRETE MUNICIPAL n°AC 2024.51

Objet :
**Réglementation de la circulation
pour l'organisation de la course
Trail du Laudon 2024**

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.211-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article L. 411-1 ; R.411-8, R.411-25,
- ♦ Vu l'article R.610-5 du code pénal
- ♦ Vu la demande présentée par **O.S.O**, 99, impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz, pour permettre l'organisation de la course «Trail du Laudon», les **samedi 04 et dimanche 05 mai 2024**
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la mise en place et le déroulement dans de bonnes conditions de la course « Trail du Laudon », la circulation des véhicules sera interdite dans les portions suivantes :

- Route du Laudon, à partir du croisement avec la piste cyclable, jusqu'au parking du club de tennis, dans les deux sens, le **samedi 04 mai 2024 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 05 mai 2024 de 07h00 à 17h00.**

- Route du Laudon, à partir du croisement avec la piste cyclable jusqu'au croisement avec la route de sales, dans les deux sens, le **dimanche 05 mai 2024 de 08h00 à 10h00**, le temps des départs des différentes courses.

Cette interdiction ne s'appliquera pas pour les riverains et les autres usagers seront déviés par la route de Sales et la route du Stade.--

Article 2 :

-Route du Laudon, une priorité de passage sera accordée aux participants du trail des enfants, pour la traversée de la chaussée entre le parcours de santé et le club de tennis, le **samedi 04 mai 2024 de 17h00 à 18h00.** ---

-Allée le beau et route des champs fleuris, priorité de passage sera accordée aux participants le **dimanche 05 mai 2024 de 08h00 à 10h00.** ---

Article 3 :

La sécurité des participants, ainsi que l'information aux automobilistes et autres usagers, sera assurée par les signaleurs mis en place par **O.S.O.**

O.S.O devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires, afin d'assurer le bon déroulement de la course.

Article 4 :

Les organisateurs sont autorisés à occuper le parvis de la salle Augustine COUTIN et son parking attenant ainsi que le parking situé en face de celle-ci du samedi 04 mai 2024 à 08h au dimanche 05 mai 2024 à 20h.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 6 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, O.S.O, 99 impasse du Lanfonnet, 74410 Saint-Jorioz.
 - ✓ outdoorsportorganisation@gmail.com

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

